

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf décembre à 8 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Franck DUPONT, Maire de ZOUAFQUES.

Convocation faite en date du 30 novembre 2023.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

DUPONT Franck	COENS Robin	QUELO Guillaume :
LOGEZ Philippe	LACROIX Sébastien	SAISON Céline
PARIS Anita	LEMAIRE Gérald	
METEYER Isabelle	FOUBLE Sylvain	
BARA Jean-Louis	BOUCLET Vincent	

Étaient absents ayant donné procuration :

Mandant LECRAS Hélène, mandataire QUELO Guillaume

Mandant GILLIOT Bertrand, mandataire LOGEZ Philippe

Était absente :

HAMY Vicky

- Ouverture de séance par Mr le Maire à 8 heures 00
- Désignation du secrétaire de séance : Mr LOGEZ Philippe

Demande d'ajout à l'ordre du jour : autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'année 2024, accepté à l'unanimité.

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal.

RECU EN SOUS-
PREFECTURE LE

26/12/2023

2/ AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2024 (DE 2023-12/09/1)

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'exécutif est en droit de mandater en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et en l'absence d'adoption du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts

au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette autorisation.

Le conseil municipal donne autorisation à Mr le Maire en vertu de l'article susmentionné.

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Crédits autorisés 2024
21	Immobilisations corporelles	192 500 €	48 125 €

RECU EN SOUS-
PREFECTURE LE

26/12/2023

3/ PROPOSITION DE TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DE LA PUBLICITÉ PAR LE PRÉSIDENT DE LA CAPSO (DE 2023-12/09/2)

A partir du 1^{er} janvier 2024, la loi Climat et Résilience a prévu le transfert de compétence de l'instruction et de la police de la publicité aux maires.

L'article 17 de ladite loi stipule que ces pouvoirs de police de la publicité peuvent être transférés au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la CAPSO et que le pouvoir de substitution du Préfet est supprimé en cas de carence du maire dans l'exercice de la police de publicité.

Bien que la CAPSO accepte cette nouvelle compétence à partir du 1^{er} juillet 2024 si toutes les communes transfèrent leur compétence et au 1^{er} août 2024 si des communes ont fait valoir leur opposition au transfert, Mr le Maire propose au conseil de conserver cette compétence afin d'éviter une facturation secondaire et vu la faible quantité de publicité pour notre commune.

Le conseil municipal décide de ne pas transférer le pouvoir de police.

RECU EN SOUS-
PREFECTURE LE

26/12/2023

4/ MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE VIDÉO PROTECTION (DE 2023-12/09/3)

La demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le projet d'installer un dispositif de vidéo protection dans la commune n'a pas été retenue au titre de l'année 2023. Mr le Maire indique qu'il a demandé à reconduire ce fonds pour 2024. En outre le montant HT a évolué et de ce fait le plan de financement initial a été revu.

Il se décompose comme suit avec un coût HT de 20 293€ :

Conseil Régional	6 088€ (30%)
Fonds de concours	4 058€ (20%)
FIPD	4 058€ (20%)
Autofinancement	6 089€

Le conseil municipal accepte la modification du plan de financement.

5/ RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION D'UN AGENT RECENSEUR (DE 2023-12/09/4)

Le Maire de ZOUAFQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil décide :

- o La création d'1 emploi d'agent recenseur pour la période couvrant le recensement de la population,
- o L'agent percevra une rémunération forfaitaire de 1000 €.
- o L'agent devra suivre deux demi-journées de formation.

6/ AGE DE DISTRIBUTION D'UN COLIS OFFERT AUX PERSONNES LES PLUS AGÉES DU VILLAGE (DE 2023-12/09/5)

Actuellement, le colis est attribué aux personnes de 63 ans et plus. La question se pose de savoir si le conseil municipal maintient cet âge de distribution vu le recul de l'âge à la retraite.

Historiquement, le colis était une aide alimentaire destinée aux anciens après la seconde guerre mondiale. Aujourd'hui c'est plus un présent accordé aux aînés.

D'autres communes optent soit pour le recul de l'âge, soit pour le choix entre le colis ou le repas des aînés, soit la suppression.

Le conseil municipal décide avec 10 voix pour, 3 abstentions et 1 contre de maintenir l'âge d'attribution du colis à 63 ans.

7/ TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE (DE 2023-12/09/6)

Mr le Maire propose à l'assemblée d'augmenter de 50€ le tarif de la location de la salle tant pour les villageois que pour les extérieurs suite à l'inflation.

Le tarif pratiqué sera donc de 350€ pour les villageois et 450€ pour les extérieurs, décision actée avec 13 voix pour et 1 voix contre.

8/ DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES (DE 2023-12/09/7)

Dans le cadre de la préparation de la validation des comptes de gestion sur les chiffres de 2023, le service de gestion comptable a remis par mail en date du 18 octobre un état des anomalies comptables.

Afin de régulariser ces anomalies, deux décisions modificatives doivent être prises. Ces corrections sont sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elles relèvent d'opérations d'ordre budgétaire :

- la première concerne les amortissements sur les subventions d'équipement imputées aux comptes 1311, 1312 et 1313. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement. Les amortissements à émettre concernent toujours des titres émis sur les exercices antérieurs, ici le budget concerné est celui de 2021.

Nature	Fonctionnement (chapitre 042)		Investissement (chapitre 040)	
	Dépense	Recette	Dépenses	Recettes
Reprise des subventions transférables		777 : 36 515,70€	13911 : 10 181,01€ 13912 : 11 334,69€ 13913 : 15 000€	

Détail des subventions mentionnées :

- 10 181,01€ : PAC de l'école- DSIL Préfecture
 - 11 334,69€ : Carrefour à feux- Région
 - 15 000€ : Rue des Caillouis – Amendes de police Département
- le deuxième concerne deux fiches d'inventaire imputées au 203 et non mouvementés depuis 3 ans, de 2017 et 2019. Les travaux étant terminés, il faut transférer les frais d'étude au compte d'immobilisations corporelles.

Nature	Investissement (chapitre 041)	
	Dépense	Recette
Transfert des frais d'étude	2131 : 862€	203 : 862 €

Le conseil municipal valide ces deux décisions modificatives.

9/ ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CRÉANCE DE 3€ (DE 2023-12/09/8)

La commune a été destinataire de la liste des créances irrécouvrables pour admission en non-valeur par le Service de Gestion Comptable.

Il est demandé de solder le titre 175 de l'année 2019, attribution de compensation. Pour ce faire, il y a lieu d'établir un mandat pour un montant de 3€ et d'accepter la non-valeur.

Le conseil municipal accepte la non-valeur de cette créance.

10/ DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DU CHEMIN DE RECQUES (DE 2023-12/09/9)

La demande de subvention n'engage pas la commune à effectuer les travaux.

Monsieur le Maire expose le projet de réfection du chemin de Recques.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Coût des travaux : 55 533,71€ HT

- | | |
|------------------------------|------------|
| - Aide à la Voirie Communale | 15 000€ |
| - Amendes de police | 15 000€ |
| - Autofinancement | 25 533,71€ |

Le conseil municipal valide le plan de financement et autorise Mr le Maire à déposer les demandes de subvention.

11/ AIDE AUX FAMILLES SUITE AUX INONDATIONS (DE 2023-12/09/10)

La commune a apporté son aide matérielle et technique auprès des sinistrés (mise à disposition de sacs de sable, d'achat de sacs de pellets). Mr le Maire présente une facture de cantine d'un administré, son enfant n'ayant pu s'y rendre du fait des épisodes d'inondations. Le conseil municipal accepte de prendre en charge le paiement de la facture pour un montant de 32.20€.

12/ RAPPORTS DE LA CAPSO RELATIFS AUX SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DES DÉCHETS ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (DE 2023-12/09/11)

Le conseil municipal a pris connaissance des rapports annuels de 2022 sur le service public d'assainissement non collectif (SPANC), sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS) et sur le prix et la qualité du service collecte et traitement des déchets ménagers.

Le conseil municipal présente les remarques suivantes :

- Concernant le rapport sur la gestion de l'eau :
 - Bien que le tarif de l'eau reste raisonnable, le prix est supérieur à celui du syndicat de la Vallée de la Hem, ex syndicat dont la commune était membre.
 - On observe une hausse de la part fixe que constitue l'abonnement.
- Concernant le rapport sur la gestion des déchets ménagers : le service d'enlèvement des déchets verts en porte à porte existait lorsque le zonage a été créé, le taux est donc le plus élevé et l'indexation s'effectue par la valeur locative des locaux.
- Concernant le rapport du SPANC, Mr le Maire fait savoir que l'année 2024 sera soumise à des contrôles selon le rapport présenté par la CAPSO.

La séance est levée à 8h55

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

